

Service Marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2026/ 239

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et R. 2194-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n° 2023/181 du 28 mars 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 027 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 10 : « Equipement de froid »,

Considérant qu'au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration, une adaptation des équipements de cuisine prévus au marché initial a été nécessaire afin d'améliorer l'organisation de la conception des repas, ce qui se traduit pour le Lot 10 : « Equipement de froid » par les adaptations suivantes :

- Mise en place d'un évaporateur dans la zone de refroidissement demandé par le Directeur de la Cuisine Centrale.
- Mise en place d'un caniveau au droit de l'ascenseur au sous-sol afin de pouvoir nettoyer la zone à grande eau.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°95120 23 027 conclu avec la Société ETABLISSEMENTS ROUSSEL afin de contractualiser l'adaptation des équipements de cuisine prévus au marché initial.

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 100 037,18 € H.T., soit 120 044,62 € T.T.C.

En conséquence, le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 39,40 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché s'élève désormais à 353 937, 18 € H.T., soit 424 724, 62 € T.T.C.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.



Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 24/04/2026



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 27/04/2026